



DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 8 HEURES 00

Affaire N°8 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026

Objet : Affaire N°8:
Autorisation d'engagement et de mandatement
des dépenses d'investissement sur l'exercice
2026

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à huit heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9
Présents : 7
Procuration : 0
Exprimés : 7

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé: Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au conseil de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles) dans la limite de 120 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Selon le principe budgétaire de l'antériorité, le budget doit être voté avant exécution, car il constitue l'acte qui autorise l'exécutif à le mettre en œuvre.

Toutefois, tous les éléments nécessaires à son élaboration ne sont pas connus au 1er janvier de l'exercice. Aussi, par dérogation au principe de l'antériorité, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Afin de permettre la poursuite des activités du CCAS et selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 37 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, « l'exécutif (...) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Président demande par conséquent à l'assemblée de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans les limites suivantes:

- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 4 000 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 106 000 €

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE D

Décision N°8/2025

CCAS

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°8,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice-Président Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	